

Annexe B:

## Rôles des utilisateurs

Terravis offre aux utilisateurs différents droits d'accès aux données cantonales. Ces droits sont répartis en différents rôles comme suit:

N° rôle utilisateur	Profils											
	Utilisateur final						Auditeur		Administrateur			
	Renseignements			eGVT					Part.	SIX		
	1 <sup>1</sup>	2	3 <sup>1</sup>	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<b>Affichage des données du registre foncier</b>												
Propriété	X	X	X	X	X	X						
Immeubles dépendants	X	X	X	X	X	X						
Servitudes	X	X	X	X	X	X						
Charges foncières	X	X	X	X	X	X						
Droits de gage immobiliers					X	X						
Annotations					X	X						
Mentions		X		X	X	X						
Inscriptions au journal en cours					X	X						
<b>Affichage des données de la mens. off.</b>												
Plan du registre foncier	X	X	X	X	X	X						
<b>Affichage des données des registres accessoires</b>												
Adresse de correspondance	X	X	X	X	X	X						
<b>Fonctions de recherche</b>												
Recherche par immeuble	X	X	X	X	X	X						
Recherche par personne			X	X		X						
<b>Transactions électroniques Terravis</b>												
Modifier/remanier propres transactions							X	X				
Signature des réquisitions et validation des ordres								X				
Consultation/modification de toutes les transactions Terravis												X
<b>Fonctions de contrôle</b>												
Interrogations par propres utilisateurs finaux									X			
Interrogations sur propre système de registre foncier										X		
Aperçu global des interrogations effectuées												X
<b>Fonctions d'administration</b>												
Gestion des propres données participants											X	
Gestion de toutes les données participants												X
Gestion des propres utilisateurs										X		
Gestion de tous les utilisateurs												X
Gestion des données de base et maîtres Terravis												X

<sup>1</sup> Les profils de rôles 1 et 3 ne peuvent pas être proposés au moment de la conclusion du contrat.

Sur la base du tableau «Rôles des utilisateurs», les rôles suivants peuvent être attribués aux groupes d'utilisateurs autorisés dans le système Terravis.

Groupes d'utilisateurs	Rôle Renseignements		Rôle Transactions électroniques	
	Canton	Toute la Suisse	Canton	Toute la Suisse
Personnes habilitées à dresser des actes authentiques (art. 28 al. 1 let. a ORF)	Attribution d'un rôle existant (rôle 1-6) conformément aux prescriptions et sous la responsabilité du canton concerné	1	Attribution d'un rôle existant (rôle 7 ou 8) conformément aux prescriptions du participant concerné	
Géomètres (art. 28 al. 1 let. a ORF)	Attribution d'un rôle existant (rôle 1-6) conformément aux prescriptions et sous la responsabilité du canton concerné			
Autorités cantonales (art. 28 al. 1 let. a ORF)				
Autorités communales (art. 28 al. 1 let. a ORF)				
Avocats (art. 28 al. 1 let. c ORF)				
Autorités fédérales (art. 28 al. 1 let. a ORF)		1		
Banques (art. 28 al. 1 let. b ORF)		Attribution d'un rôle existant (rôle 1, 2 ou 5) conformément aux prescriptions du participant concerné		Attribution d'un rôle existant (rôle 7 ou 8) conformément aux prescriptions du participant concerné
Postfinance (art. 28 al. 1 let. b ORF)				
Caisses de pension (art. 28 al. 1 let. b ORF)				
Compagnies d'assurance (art. 28 al. 1 let. b ORF)				
Ayants droit au sens de la LDFR (art. 28 al. 1 let. b ORF)				
Personnes déterminées (art. 28 al. 1 let. d ORF)				

Explications et précisions concernant l'attribution des rôles Terravis:

Thème	Remarques
Accès à l'échelle nationale ou cantonale	Terravis offre la possibilité de rechercher des données du registre foncier à l'échelle nationale ou de restreindre la recherche à un canton. Il est pour l'instant techniquement impossible de restreindre la recherche à une commune.
Renseignements limités à un canton	Il est de la compétence et de la responsabilité de chacun des cantons de décider quels groupes d'utilisateurs ont le droit d'accéder à ses données et quels rôles leur attribuer.
Instituts de crédit	Dans le cadre de l'art. 28. ORF, les instituts de crédit seront en mesure de consulter les données du registre foncier de manière uniforme sur tout le territoire suisse. Ils doivent néanmoins déterminer à quels collaborateurs attribuer les rôles disponibles (rôle 1, 2 ou 5).
Avocats	Étant donné que les cantons ont des opinions divergentes concernant l'accès des avocats aux données du registre foncier, il ne semble actuellement pas possible de régler leur accès à l'échelle nationale. Il appartient donc aux cantons de décider s'ils souhaitent accorder l'accès aux avocats à leurs propres données du registre foncier.
Transactions électroniques	Dans le cadre des transactions électroniques, le participant décide quels collaborateurs doivent assumer quels rôles.
Attribution de plusieurs rôles	Un utilisateur peut se voir attribuer plus d'un rôle [p. ex. les rôles 5 + / pour un/une collaborateur(trice) d'une banque; les rôles 6 + 8 pour un notaire]